	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-006		Diffusion : B	Date d'émission : 7 janvier 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : ATR		Type(s) de matériel(s) : Avions ATR 42			
Certificat(s) de type n° 176 Fiche(s) de données n° 176					
Chapitre ATA : 32	Objet : Atterrisseur - Train d'atterrissage principal - Contrefiche				

1. APPLICABILITE :

Avions ATR 42, modèles -200, -300 et -320, tous numéros de série, dont les trains d'atterrissage principaux (MLG) sont équipés de contrefiches de référence (PN) D22710000-7, munies d'un bras supérieur PN D56778-10, numéros de série (SN) MN 566 à MN 581 inclus.

2. RAISONS :

Un opérateur ATR a connu, pendant le roulage, une alarme de non-verrouillage du train principal droit. Au cours de l'enquête, la contre fiche droite du MLG a été trouvée criquée. L'expertise de la contrefiche défectueuse a révélé que la crique s'est propagée à partir d'un point de corrosion sur la surface située sous la plaquette d'identification.


L'analyse a déterminé que la plaquette d'identification était située dans une zone très chargée et que son arrachement accidentel pouvait endommager la protection de surface et éventuellement conduire à l'initiation d'une crique.

De plus, l'enquête menée sur la fabrication de la contrefiche a établi qu'un lot de 16 pièces, fabriqué jusqu'en février 1995, était suspect en raison d'une procédure de stockage inadaptée.

L'ensemble de ces causes, décollement de la plaquette d'identification, arrachement de la protection et corrosion en production, peut conduire à un développement de corrosion et à l'initiation d'une crique sur une pièce.

Concernant la plaquette d'identification, ATR et MESSIER-DOWTY ont développé une amélioration consistant à déplacer la plaquette dans une zone moins chargée. Ceci est traité par la modification ATR n° 8346 et le Bulletin Service (BS) MESSIER-DOWTY n° 631-32-176.

Les actions demandées par la présente consigne de navigabilité (CN) ont pour but d'éviter une éventuelle rupture de la contrefiche du MLG, ce qui pourrait conduire à un affaissement du train principal.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-006	Diffusion : B	Date d'émission : 7 janvier 2004	Page : 2/2
--	---	-------------------------	--	----------------------

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN.

3.1. Dans les 500 heures de vol ou au plus tard avant 2 mois, inspecter la plaquette d'identification pour vérifier que son collage et son état sont corrects, suivant le BS MESSIER-DOWTY n° 631-32-175.

Si la plaquette est trouvée arrachée ou décollée, déposer le bras supérieur de la contrefiche dans les 25 heures de vol et le remplacer par un bras en état de navigabilité.

3.2. Répéter l'inspection du § 3.1. toutes les 500 heures de vol ou, au plus tard, tous les 2 mois.

3.3. Lors de leur prochaine révision générale, remplacer les contrefiches PN D22710000-7 équipées d'un bras supérieur PN D56778-10, SN MN 566 à MN 581 inclus, par des contrefiches modifiées de PN D22710000-8, suivant le BS MESSIER-DOWTY n° 631-32-176.

Ce remplacement annule l'inspection répétitive exigée au paragraphe 3.1.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service MESSIER-DOWTY 631-32-175.
Bulletin Service MESSIER-DOWTY 631-32-176.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

17 janvier 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
ATR - Yves OTTOGALI - Fax: 33 5 62216718

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2112 du 25 décembre 2003.